



Neuilly sur Seine, le 4 août 2008

COMMUNIQUE DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

A partir du 4 août 2008, la société INGENICO a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AFEI et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005.

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant le 4 août 2008 et expirant le 31 décembre 2008, puis reconductible par périodes successives identiques de 12 mois.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 968 526,03 €
- 250 000 titres

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la société du 15 mai 2008.